

**Arrêté temporaire n°25-AT-0164
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

RUE SAINT-MARTIN

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 02/07/2025 émise par SOGETREL représentée par Chana PANELA aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

VU l'arrêté municipal ST 2016-264, en date du 23/05/2016 interdisant les travaux sur la voie publique en période estivale, ,

CONSIDÉRANT que des travaux de remplacement d'un poteau télécom endommagé rendent nécessaire de modifier les règles de circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 04/07/2025 et jusqu'au 07/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent 29 RUE SAINT-MARTIN :

- La circulation est alternée par B15+C18 ou feux ;

La signalisation sera apposée au moins 24 heures avant le début de l'installation du chantier.

- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOGETREL.

Article 3

La gendarmerie et les policiers municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Cet arrêté fait dérogation à l'arrêté municipal ST 2016-264 interdisant l'occupation du domaine public durant la période estivale.

Article 5

Cet arrêté prend effet à dater de l'accomplissement des formalités de publicité, notamment la mise en place de la signalisation appropriée par le demandeur, sous le contrôle des services techniques municipaux.

Fait à Arradon, le 03 juillet 2025

Monsieur le Maire

Pascal BARRET //

DIFFUSION:

- SOGETREL
- La gendarmerie
- Directrice des Services Techniques
- Adjoint au DST
- les policiers municipaux
- ESP VERTS
- VOIRIE
- Adjointe au Maire

- Adjoint au Maire

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.